

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

Accident de Voie Publique (A.V.P.)

A) Quelle est la définition d'un A.V.P.?

L'Accident de Voie Publique (A.V.P.) est le fruit d'une collision (choc) entre deux usagers de la route (au moins), sur la voie publique et qui implique au moins un véhicule.

B) Quels sont les différents types d'A.V.P.?

En fonction des circonstances et des conséquences, l'A.V.P. peut être matériel ou corporel.

1- l'accident de voie publique matériel :

se dit lorsqu'aucune blessure n'est occasionnée par l'accident (dégâts matériels uniquement).

2- l'accident de voie publique corporel :

se dit lorsqu'au moins un des protagonistes (usager de la route) est blessé (léger ou grave).

2- l'accident de voie publique mortel : (il s'agit en fait d'un accident corporel)

se dit lorsqu'au moins un des protagonistes est décédé lors d'un accident corporel (ou immédiatement après).

C) Quel est le rôle du policier municipal de Paris face à un A.V.P. matériel?

- Il aura surtout un rôle consultatif et préventif. Ainsi, il devra, si besoin, être capable de renseigner les protagonistes sur les éventuelles démarches à entreprendre (rédaction d'un constat...).
- Il s'assurera, au préalable, de l'état de santé des protagonistes, de leur capacité à conduire, de la fluidité de la circulation, de l'évaluation de la dangerosité de la situation.
- Si la situation l'exige, il conviendra de fluidifier ou de réguler la circulation afin d'éviter un suraccident.
- Aviser sa station directrice, puis quitter les lieux dès que la situation le permet.

D) Quel est le rôle du policier municipal de Paris face à un A.V.P. corporel?

- Analyser la situation.
- Mettre en place un périmètre de sécurité (afin d'éviter un « sur-accident »), utiliser pour cela tous les équipements et tous les moyens en sa possession.
- Aviser immédiatement la station directrice.
- Se positionner en toute sécurité sur les lieux de l'accident.
- Porter, dans la mesure du possible, assistance aux personnes impliquées.
- Maintenir les témoins sur place (après avis et autorisation de l'Officier de Police Judiciaire).
- Relever les informations concernant les auteurs, victimes et témoins éventuels.

- Préserver les traces et indices et empêcher les « curieux » de se rapprocher.
- Faciliter l'arrivée des secours.
- Procéder au dépistage de l'imprégnation alcoolique et au dépistage de produits stupéfiants.
 Transmettre les informations aux effectifs de la police nationale qui se déplacent.

E) Quel est le rôle du policier municipal de Paris face à un A.V.P. mortel?

!!!cf ci-dessus en se référant strictement aux instructions de l'Officier de Police Judiciaire!!!

F) Quelles sont les informations à relever ?

1) Concernant l'auteur et la victime d'un A.V.P. (en fonction des circonstances) :

S'agissant des piétons:

- nom
- prénom
- date et lieu de naissance
- sexe
- adresse complète
- téléphone (portable et / ou fixe)
- situation familiale + coordonnées (marié, concubinage...= afin permettra de les contacter)
- filiation (facultatif)
- profession (coordonnées de l'employeur...)
- nature de la pièce d'identité présentée et références (date de délivrance...), si permis de conduire : catégorie, numéro, date et lieu de délivrance, autorité de délivrance
- préciser si les protagonistes étaient à pied ou véhiculés
- préciser la nature du trajet
- préciser la direction empruntée.

<u>S'agissant des véhicules</u> :

- genre
- marque
- type
- puissance fiscale
- immatriculation + les informations contenues sur le certificat d'immatriculation (date de délivrance, numéro du certificat d'immatriculation, autorité de délivrance, l'ère mise en circulation, énergie, dernier contrôle technique).
- informations concernant le propriétaire du véhicule
- l'assurance (numéro de police, validité)
- dégâts apparents

S'agissant les témoins :

Relever les mêmes informations que pour les victimes en y ajoutant :

- le témoignage de la personne concernée
- si besoin, maintenir le témoin sur place (uniquement avec l'accord de l'Officier de Police Judiciaire)

G) Quelle est la procédure à rédiger dans le cadre d'une intervention sur un A.V.P.?

Se conformer aux directives de la ville de Paris (il y a lieu de rédiger un rapport (au moins) lors d'une intervention sur un A.V.P. corporel (et/ou mortel).

H) Le policier municipal de Paris peut-il procéder à un contrôle routier lorsqu'il intervient sur un A.V.P.?

À moins d'avoir été témoin de l'accident en question (survenu suite à la commission d'une infraction), il ne pourra effectuer de contrôle routier (voir cours contrôle routier "sur infraction").